

ÊTRE ACCOMPAGNÉ



Dossier



LE SERVICE

 La vocation du « Dossier » est de permettre au notaire d'être accompagné sur une problématique dépassant très largement le cadre d'une consultation orale ou écrite.



EXPERTS INTERLOCUTEURS

· juristes consultants et responsables de service



LIVRABLES

 une analyse complète écrite des problématiques soulevées



DÉLAIS

· un minimum de 3 à 4 semaines



AU RÉEL, SUR DEVIS

· voir au verso

LA SOLUTION ADAPTÉE POUR

- · Vous avez besoin d'une expertise objective et chevronnée, le cas échéant multi-disciplinaire.
- Vous avez besoin d'une réponse fiable et documentée pour permettre l'avancement ou le règlement d'un dossier complexe, par exemple un contentieux, une liquidation de divorce ou de succession complexe, un réglement de copropriété, stratégie de transmission patrimoniale, contrat complexe impliquant des collectivités locales...
- · Vous ne disposez pas des ressources ou des compétences pour répondre à la problématique.

BÉNÉFICES ATTENDUS

- · Une alternative aux recours aux cabinets d'avocats.
- · Une prestation mobilisable en amont ou en aval d'un dossier en cours.



POUR ALLER PLUS LOIN

- · Rendez-vous
- · Assistance fiscale



LE PLUS CRIDON LYON

- · Expertise
- · Proximité
- · Complémentarité avec les autres offres de service

DOSSIER

COMMENT ORGANISER UNE PRESTATION DE «DOSSIER»?

- Téléphonez au 04 37 24 79 11 ouvert tous les jours de la semaine de 10h à 12h et de 14h à 17h afin d'exposer votre problématique; le CRIDON LYON se rapprochera de vous à effet de convenir des modalités d'élaboration du devis à convenir.
- · Au regard de la complexité de votre « Dossier », le cas échéant et des documents que vous nous aurez adressés, nous serons en mesure de vous chiffrer le temps nécessaire à son traitement.
- Les prestations de dossiers sont effectuées sur devis, au réel du temps passé, sur la base d'une estimation forfaitaire du nombre d'heures de travail.
 La rémunération des interventions du service est établie d'après un taux horaire dépendant du profil des experts mobilisés, les frais de déplacement éventuels étant facturés en sus.
- · Les factures sont établies au nom du notaire, ce dernier pouvant bien entendu demander à son client des honoraires au titre des prestations fournies.
- \cdot Une provision est demandée à l'ouverture du dossier et une facture est établie à l'achèvement de chaque prestation.

